NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

80 N° 1 1958

L'unité multiforme de l'Action catholique

L.J. SUENENS

p. 3 - 21

https://www.nrt.be/fr/articles/l-unite-multiforme-de-l-action-catholique-1948

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'unité multiforme de l'Action catholique

Dans le discours inaugural, prononcé à Saint-Pierre à l'occasion du deuxième Congrès mondial de l'Apostolat des laïcs, Sa Sainteté le Pape Pie XII a fait au sujet de l'apostolat de précieuses mises au point. Un passage de son discours a retenu d'une manière particulière l'attention des congressistes d'abord, du monde catholique ensuite. En voici le texte :

« Il semble nécessaire ici de faire connaître, au moins dans ses grandes lignes, une suggestion qui Nous a été communiquée tout récemment. On signale qu'il règne actuellement un malaise regrettable, assez largement répandu, qui trouverait son origine surtout dans l'usage du vocable d'« Action catholique ». Ce terme en effet serait réservé à certains types déterminés d'apostolat laïc organisé, pour lesquels il crée, devant l'opinion, une sorte de monopole : toutes les organisations qui n'entrent pas dans le cadre de l'Action catholique ainsi conçue, — affirme-t-on —, apparaissent de moindre authenticité, d'importance secondaire, semblent moins appuyées par la Hiérarchie et restent comme en marge de l'effort apostolique essentiel du laïcat. Il en résulterait qu'une forme particulière d'apostolat laïc, c'est-à-dire l'Action catholique, triomphe au détriment des autres et que l'on assiste à la mainmise de l'espèce sur le genre. Bien plus, on en viendrait en pratique à jeter l'exclusive et à fermer le diocèse aux mouvements apostoliques, qui ne portent pas l'étiquette de l'Action catholique. Pour résoudre cette difficulté, on envisage deux réformes pratiques : une de terminologie, et comme corollaire, une autre de structure. D'abord il faudrait restituer au terme d'« Action catholique » son sens général et l'appliquer uniquement à l'ensemble des mouvements apostoliques laïcs organisés et reconnus comme tels, nationalement ou internationalement, soit par les Evêques sur le plan national, soit par le Saint-Siège pour les mouvements qui visent à être internationaux. Il suffirait donc que chaque mouvement particulier soit désigné par son nom et caractérisé dans sa forme spécifique, et non selon le genre commun. La réforme de structure suivrait celle de la fixation du sens des termes. Tous les groupes appartiendraient à l'Action catholique et conserveraient leur nom propre et leur autonomie,

---

N.d.l.R. — Nous avons demandé à Son Excellence Monseigneur Suenens, qui présida la délégation belge au 2e Congrès mondial de l'Apostolat des laïcs à Rome, de nous donner son opinion sur le pluralisme de l'Action catholique, auquel il a été fait allusion dans le discours inaugural de S.S. Pie XII.

Nous le remercions vivement de l'article qu'il a bien voulu écrire à notre intention.

mais ils formeraient tous ensemble, comme Action catholique, une unité fédérative. Chaque évêque resterait libre d'admettre ou de refuser tel mouvement, de le mandater ou non, mais il ne lui appartiendrait pas de le refuser comme n'étant pas d'Action catholique par sa nature même. La réalisation éventuelle d'un tel projet requiert naturellement une réflexion attentive et prolongée. Votre Congrès peut offrir une occasion favorable de discuter et d'examiner ce problème en même temps que d'autres questions similaires [1]. »

On sait qu'à l'issue du Congrès une résolution fut adoptée dont voici les termes :

> Le Congrès,
>
> ayant entendu le rapport de la Commission Spéciale qu'il avait nommée afin que l'attention la plus complète et la plus respectueuse soit donnée au discours du Saint-Père,
>
> et particulièrement à la possibilité si paternellement offerte par Sa Sainteté de discuter et d'examiner la question qu'Il a voulu signaler, d'une éventuelle révision de la terminologie et, comme corollaire, de la structure des organisations appelées d'Action catholique,
>
> *invite* les Organisations nationales et internationales à entreprendre une étude active et empressée de ce problème, en fidèle collaboration avec les Autorités Ecclésiastiques compétentes,
>
> et *souhaite* que le Comité Permanent des Congrès Internationaux pour l'Apostolat des Laïcs et la Conférence des O.I.C., poursuivant leur fraternelle collaboration, puissent servir d'instrument pour recueillir les données du problème tel qu'il se pose dans les différents Pays, pour faire circuler les études accomplies, et connaître l'échange d'idées sur la meilleure méthode de les poursuivre [2].

L'importance de la question n'échappera à personne. Nous voudrions, pour notre part, examiner le malaise qui est signalé dans ce passage en remontant à ses causes et dire ensuite pour quelles raisons cette extension de la notion d'Action catholique nous paraît hautement souhaitable, voire même vitale.

I. — LE MALAISE

A. LE FAIT DU MALAISE.

Le fait même du malaise ne peut guère être mis en doute. Quasi partout où l'Action catholique existe, soit à l'état embryonnaire, soit avec son plein développement, on constate un état de tension entre celle-ci et les autres mouvements apostoliques.

Constater ce malaise n'implique aucun jugement de valeur sur l'Action catholique elle-même, tant générale que spécialisée. Chacune de ces formes répond à une nécessité vitale dans l'Eglise et à des besoins déterminés. La constatation porte sur la « coexistence » de l'Action

1. Voir *A.A.S.*, XXXXIX, 1957, p. 929-930.
2. Voir *Doc. Cath.*, 1957, c. 1442.

catholique et des autres mouvements d'apostolat laïc organisé qui ne sont pas rangés sous le titre d'Action catholique et qui se situent au même plan. Il ne s'agit donc pas d'une confrontation de l'Action catholique et de tout ce qu'on peut ranger sous le titre général d'apostolat laïc, dont la variété — tout aussi légitime et indispensable — couvre de multiples champs d'action, mais uniquement d'une confrontation de l'Action catholique officielle avec les mouvements apostoliques qui répondent à la même préoccupation.

Le malaise se situe là, et c'est ce malaise douloureux et nuisible au bien des âmes qui mérite un examen attentif.

B. QUELLES SONT LES CAUSES DE CE MALAISE ?

Ce malaise semble dû, pour une large part, à l'usage même du terme « Action catholique ».

Ce terme, en effet, désigne en fait, à l'heure actuelle, certains types déterminés d'apostolat laïc organisé. Ce qui s'explique par l'histoire, et non par une volonté délibérée.

A l'origine, le terme « Action catholique » fut appliqué à certains mouvements créés à la suite de l'appel de S.S. Pie XI à l'apostolat laïc, ou à certains mouvements préexistants qui adoptèrent le nom. Peu à peu l'usage prévalut de leur réserver ce titre.

D'autres mouvements apostoliques, antérieurs ou postérieurs à l'appel de S.S. Pie XI, ne revendiquèrent pas ce titre, simplement parce que la possession de l'étiquette ne leur apparaissait pas comme essentielle à leur vie propre. Ces mouvements-là ont évolué, dépourvus de l'étiquette, en marge de cette Action catholique de type déterminé.

A première vue, il pourrait sembler que cette question de vocable soit d'un intérêt purement académique. Qu'importe, après tout, pourrait-on dire, que tel mouvement apostolique soit classé ou non sous l'étiquette « Action catholique » : l'important, c'est qu'il travaille.

Mais précisément — et ceci était une conséquence imprévisible à l'origine — l'absence de cette étiquette l'empêchera de vivre et de travailler, en raison d'un monopole qui va s'attacher au titre, comme nous le montrerons. Et c'est cela qui est grave.

Une comparaison éclairera la question qui nous préoccupe. Supposez que, suite à l'appel de la Hiérarchie pour promouvoir l'apostolat par la presse, un journal s'octroie le titre : « La Presse catholique ». Si on lui abandonne ce titre, il est fatal qu'une confusion va se créer au détriment des autres journaux d'inspiration catholique qui ont, eux aussi, le droit d'être catalogués sous ce titre et de bénéficier du soutien que les autorités ecclésiastiques donnent à la presse catholique comme telle, et non, exclusivement, à un journal déterminé. Et que **dire si la rédaction de ce journal prétendait, en vertu de son titre,**

que chaque lecteur catholique dût s'y abonner soit exclusivement, soit par priorité? Le caractère insoutenable de la prétention est trop manifeste pour qu'il faille insister.

Qu'on transpose l'analogie, et l'on comprendra pourquoi l'origine première du malaise est bien dans le fait que le *vocable* « Action catholique » ne recouvre pas la *réalité* « Action catholique ».

Le texte pontifical ajoute que « ce terme d'Action catholique serait réservé à certains types déterminés d'apostolat laïc organisé, pour lesquels il crée, devant l'opinion, une sorte de monopole : toutes les organisations qui n'entrent pas dans le cadre de l'Action catholique ainsi conçue — affirme-t-on — apparaissent de moindre authenticité, d'importance secondaire, semblent moins appuyées par la Hiérarchie et restent en marge de l'effort apostolique essentiel du laïcat ».

En effet, le malaise s'accentue du fait que, peu à peu, une doctrine s'est élaborée qui attribue aux mouvements, dits d'Action catholique — et à eux seuls —, le mandat hiérarchique qui caractérise désormais l'apostolat laïc officiel dans l'Eglise. Pour le public, ce qui est officiel prime ce qui ne l'est pas. On rangera donc en deuxième catégorie dévaluée tout ce qui n'est pas reconnu comme Action catholique proprement dite.

Ce ne serait pas tellement grave si ce n'était qu'une question de prestige.

Mais la notion même de mandat suscite des équivoques. On parle de mandat explicite ou implicite.

Mais où commence un mandat implicite?

L'imprécision de cette notion est soulignée par le Saint-Père lui-même dans le texte qui précède immédiatement le passage que nous commentons.

« L'Action catholique, déclare S.S. Pie XII, porte toujours le caractère d'un apostolat officiel des laïcs. Deux remarques s'imposent ici : le mandat, surtout celui d'enseigner, n'est pas donné à l'Action catholique dans son ensemble mais à ses membres organisés en particulier, suivant la volonté et le choix de la Hiérarchie. L'Action catholique ne peut pas non plus revendiquer le monopole de l'apostolat des laïcs car, à côté d'elle, subsiste l'apostolat laïc libre. Des individus ou des groupes peuvent se mettre à la disposition de la Hiérarchie et se voir confier par elle, pour une durée fixe ou indéterminée, certaines tâches pour lesquelles ils reçoivent *mandat. On peut certes se demander alors s'ils ne deviennent pas aussi membres de l'Action catholique* [3]. »

De plus, il y a lieu de préciser la portée même de ce mandat. Chaque mouvement, « mandaté » pour un secteur déterminé, a tendance à considérer ce secteur comme son fief propre, sa chasse réservée. Il tend à éliminer la « concurrence », l'« interférence » de tout autre mouvement sur son terrain propre. D'où un monopole qui freine automatiquement les autres mouvements apostoliques proprement dits.

3. *A.A.S.*, XXXXIX, 1957, p. 929. Nous soulignons.

On voit combien d'équivoques se cachent sous cette notion de mandat qui devrait être élucidée, précisée et dégagée de toute interprétation restrictive. Et cela de toute urgence, car la tension entre l'Action catholique et les autres mouvements situés au même plan est une nuisance pour tout le monde.

C. INTERVENTIONS DU SAINT-SIEGE.

Cette tension n'a pas échappé au Saint-Siège qui, à de multiples occasions, insista sur la nécessité pour l'Action catholique d'accueillir, à bras ouverts, dans le champ de l'apostolat, les autres mouvements apostoliques et de favoriser leur essor. Les documents qui traduisent cette insistance sont multiples, et nous en donnerons des extraits ultérieurement.

Il convient toutefois de noter que, dans ces textes mêmes qui exhortent l'Action catholique à l'ouverture, le Saint-Siège parle de l'Action catholique « et des autres mouvements apostoliques en dehors de l'Action catholique ». On a voulu voir dans cette manière de parler la consécration du droit exclusif des groupes « dits d'Action catholique » au titre d'Action catholique. Telle ne semble pas être l'intention ou la pensée du Saint-Siège. Ne croyant pas devoir attacher d'importance à cette question de vocabulaire, ces documents font, semble-t-il, simplement usage de la terminologie courante et emploient le mot Action catholique au sens historique, sans viser à définir l'Action catholique en elle-même ni pour elle-même. On y qualifie du nom d'Action catholique les mouvements qui, historiquement et *de facto*, sont désignés ainsi : la question de droit n'est pas touchée, et l'on ne peut prendre appui sur la terminologie employée pour accaparer le terme et le refuser à d'autres.

La preuve qu'il faut interpréter ainsi les documents pontificaux, c'est que la distinction entre l'Action catholique et « les autres associations actives de catholiques » se retrouve dans la Constitution « *Bis Saeculari* » elle-même, qui avait précisément pour but de revendiquer doctrinalement le titre d'Action catholique pour les Congrégations mariales, et donc d'introduire le pluralisme au sein même de la notion d'Action catholique prise au sens strict [4].

La conception restrictive de l'Action catholique ne peut se réclamer de l'autorité du Saint-Siège.

Mais on ne peut nier qu'elle ne puisse prendre appui sur certaines manières de présenter, aux échelons inférieurs, l'Action catholique. En insistant sur le caractère officiel de l'Action catholique et sur le mandat conféré, il arrive qu'on mette à l'arrière-plan les autres mou-

4. Voir la traduction française intégrale de la Constitution « *Bis Saeculari* » dans la *N.R.Th.*, 1949, pp. 87-95 et son commentaire, *ibid.*, pp. 56-73.

vements apostoliques qui apparaissent comme secondaires, sinon nuisibles au bon ordre. Si l'on présente l'Action catholique comme le moyen le meilleur, le plus efficace, le plus normal, le plus en harmonie avec les directives de la hiérarchie, la conclusion à tirer de là s'impose de soi. Le reste est donc moins bon, moins efficace, en marge et accidentel, non institué par l'évêque. Comment après cette discrimination un mouvement apostolique autre que l'Action catholique peut-il espérer vivre et prospérer?

Ces affirmations de priorité sont parfois atténuées en pratique, mais les textes restent, et ils seront appliqués fréquemment, selon toute leur logique, par ceux qui sont chargés sur place de la direction même des œuvres.

Alors que pour le Saint-Siège la variété des mouvements apostoliques est une richesse à respecter et à harmoniser, cette variété même apparaît souvent aux directeurs d'œuvres comme une dispersion des forces, une occasion de « coulage ». On comprend du reste leur réaction. L'Action catholique a dû, à l'origine, réagir bien souvent, à juste titre, contre des œuvres sclérosées de type trop uniquement « préservatif », manquant de souffle apostolique. Elle a fait un vigoureux effort de renouveau et de modernisation. De là à interdire ou à entraver ce qui n'entre pas dans les nouveaux cadres établis, il n'y a qu'un pas facile à franchir et l'on dira aux mouvements non catalogués sous la rubrique « Action catholique » qu'il n'y a pas de place pour eux : *non est locus in diversorio.*

Nous voici à la préséance absolue d'une forme d'Action catholique sur les autres formes, « à la mainmise de l'espèce sur le genre », évoquée dans le discours pontifical.

Cette primauté ne reste généralement pas théorique. Elle se traduit, dans les faits, par le rejet pratique des formes dites « secondaires » et même parfois par l'interdiction de tel ou tel mouvement apostolique dépourvu de la qualification d'Action catholique.

Pour éliminer en fait les autres institutions d'activité apostolique, on raisonne en effet comme suit :

La Hiérarchie, leur dit-on, veut l'Action catholique.

Or, vous n'êtes pas Action catholique.

Vous n'êtes donc pas voulus par la Hiérarchie, tout au plus êtes-vous tolérés par elle.

Quand on sait combien il est difficile de poursuivre le bien, même quand on est soutenu et encouragé par l'autorité, on comprend qu'un simple climat de tolérance est de nature à décourager les bonnes volontés qui s'offrent.

Il arrive que l'on concède un droit de vivre — ou plutôt de ne pas mourir — à la condition que les membres du dit mouvement aient **rempli *d'abord* tout leur « devoir » envers l'Action catholique, en s'y**

inscrivant comme militants, en acceptant, par delà les activités et réunions propres de tel mouvement, si exigeantes soient-elles, ce surcroît de travail apostolique dans les rangs de l'Action catholique. Car on assume comme un postulat que le dit mouvement n'est pas de l'Action catholique.

Si le mouvement ainsi refoulé s'offre à « animer » tel groupe d'Action catholique, la situation ne fait qu'empirer, car l'idée même d'une animation venant « du dehors » paraît impliquer un blâme.

Nous voici donc au rouet, au fond de l'impasse.

II. — POUR UNE ACTION CATHOLIQUE OUVERTE

A. RAISONS POSITIVES.

A la base de la conception restrictive de l'Action catholique, il y a le souci d'une organisation rationnelle des activités. Ce souci est louable en soi : nous avons le plus urgent besoin d'organiser les efforts apostoliques et d'en tirer parti au maximum. Mais toute la question est de savoir si cette organisation, ces cadres, ces ensembles, doivent être conçus sur un mode rigide, simpliste, cartésien, selon une loi de facilité ou, au contraire, selon des perspectives nuancées, souples, adaptées à la complexité du réel, respectant les autonomies légitimes et les harmonisant, non par l'élimination mais par l'intégration dans un ordre supérieur.

Or, le monopole dont nous parlons est précisément une solution de facilité, une solution factice à l'encontre de laquelle nous souhaitons le pluralisme au sein de l'Action catholique, et cela tant par réalisme surnaturel que par réalisme tout court.

1. *Réalisme surnaturel.*

L'apostolat n'est pas une œuvre humaine qui s'organise à partir de nous et de nos conceptions.

Toute l'histoire de l'Eglise proclame qu'elle est d'abord œuvre de l'Esprit Saint, et que celui-ci souffle où il veut. Périodiquement l'Esprit Saint suscite dans l'Eglise des initiatives nouvelles, brise les routines et le tout-fait, et intervient avec une liberté déroutante. Il ne faut pas lui imposer nos schémas mais, au contraire, nous adapter sans cesse à son action à Lui.

Exemple des Ordres et Congrégations religieuses.

Un exemple : qu'on regarde la multiplicité des ordres ou congrégations religieuses que l'Esprit a suscités au cours des âges et les instituts séculiers qui se créent sous nos yeux.

Quelle variété, accueillie et bénie par l'Eglise — *circumdata varietate!* Il arriva, au cours de l'histoire, que l'on voulut clicher la situation établie et interdire tout ordre religieux nouveau. Témoin le canon 13 du XII[e] Concile de Latran (1215) qui décrétait : « De peur qu'une trop grande variété d'ordres religieux ne soit cause de confusion dans l'Eglise, nous défendons à l'avenir d'établir aucun ordre nouveau. Quiconque voudra se faire moine ou fonder un nouveau couvent, devra entrer dans un ordre déjà approuvé ou choisir une règle déjà acceptée[5] ». La vie l'emporta, et ce même XIII[e] siècle vit naître une effloraison d'ordres, à commencer par les dominicains et les franciscains.

Et l'histoire se répète périodiquement.

Quel éventail d'ordres religieux offert au libre choix de celui qui veut se consacrer à Dieu! Que de manières, toutes également légitimes, de pratiquer les mêmes trois vœux de religion! Ce n'est pas la multiplicité, comme telle, des Congrégations que nous voulons souligner, mais la riche variété des buts qu'elles poursuivent, le souci d'aller à la rencontre des besoins humains sous toutes ses formes.

Pourquoi ne pas admettre, dans le domaine de l'apostolat laïc aux aspects si multiformes, la variété que l'Eglise autorise dans le domaine de la vie religieuse proprement dite?

Il appartiendra d'ailleurs à la Hiérarchie de juger ces initiatives, de les trier. Mais pourquoi leur interdire de courir leur chance et de démontrer leur efficacité? Pourquoi clicher, comme seules valables, certaines méthodes d'apostolat, au risque d'entraver l'action de l'Esprit Saint? Pourquoi forcer tout le monde à opter pour certaines formes d'action au détriment des âmes qui pourraient être atteintes, qui sait, par d'autres voies?

2. *Réalisme naturel.*

La tendance restrictive croit pouvoir tracer des cadres adéquats et délimiter rigoureusement les secteurs d'action.

Comment croire que nos classements humains puissent étreindre pleinement la complexité du réel? Ces classements eux-mêmes donnent lieu plus d'une fois à des tiraillements entre les mouvements mêmes qui subissent l'évolution inhérente aux situations sociologiques concrètes. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas place pour une distribution du travail, mais ce qui indique déjà que la plus grande souplesse s'impose.

Par la force des choses, tout classement saisit l'homme sous un aspect, selon une « *formalitas* » pour parler le langage scolastique. Mais l'homme est un carrefour d'innombrables « *formalitates* ». C'est

5. Héfélé-Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. V, 2[e] partie, Paris, 1913, p. 1344.

manquer de réalisme que de croire qu'une organisation unique et exhaustive puisse répondre à tous les besoins. Que de corps de métiers interviennent, sur le plan purement humain, pour satisfaire aux multiples besoins de l'homme en fait de nourriture, d'habitation, d'habillement, de santé, de loisirs, de transport, etc. Il en va de même lorsqu'il s'agit de prendre apostoliquement les hommes en charge : il ne sera pas de trop de la convergence de tous les efforts qui s'appellent et se complètent.

Différents mais complémentaires.

Un grand pas serait fait vers la concorde harmonieuse si chaque mouvement, quel qu'il soit, prenait conscience de ses limites et pratiquait l'humilité « corporative ». S'accepter différents et s'aimer complémentaires : telle est l'exigence fondamentale. Nulle œuvre ne peut prétendre, à elle seule, « à sauver le monde ». Si chaque œuvre a tendance à se présenter comme « le moyen de salut », il ne faut pas l'en blâmer, pas plus qu'on ne blâme le jeune homme qui estime sa fiancée la plus belle du monde : ce genre d'illusion joue même un rôle providentiel. Mais il ne faut pas en faire un dogme. Il est frappant de voir que chaque congrégation religieuse est fondée, elle aussi, « en vue du salut du monde » : la vie montrera que ce monde se limitera à quelques kilomètres carrés. Mais cette ambition soutient l'élan et comme telle elle est salutaire.

Telle congrégation sera fondée pour l'éducation de la jeunesse, et puis vingt autres seront établies qui auront le même but, parce que chacune n'en réalise qu'une fraction et que chacune y contribue par un biais différent, selon une nuance originale.

Multae mansiones sunt in domo Domini : il y a de multiples demeures dans la maison du Seigneur, non seulement en ce sens qu'il y a de multiples secteurs, mais en ce sens aussi qu'au sein d'un même secteur il y a place pour un large concours d'initiatives multiples qui, loin de s'exclure, s'appellent et se soutiennent mutuellement.

B. RAISONS NEGATIVES.

Le « monopolisme » n'est pas seulement contre-indiqué ; il produit des effets néfastes pour le bien des âmes. Bornons-nous à énumérer quelques conséquences désastreuses.

La désunion.

Sans doute, partout où des hommes sont en présence, il y aura toujours étroitesse et jalousie : la largeur des vues est chose rare. Mais qui ne souhaiterait éviter des conflits qui pourraient être écartés grâce à une bonne ordonnance des choses ! Or, la discorde est

inéluctable si un mouvement légitime est entravé dans son droit à la vie : ce mouvement sera entraîné dans un « struggle for life » qui sera nuisible pour tous et ne fera qu'aggraver le malaise. Le monopole crée par lui-même une sorte d'asphyxie pour les autres mouvements et est cause permanente de trouble, même abstraction faite des hommes dont les intentions ne sont pas en cause.

Extension du malaise.

L'Action catholique dans tel ou tel pays d'Europe, ayant acquis en fait le prestige qui la consacre comme l'Action catholique par excellence, les prêtres et les missionnaires des autres pays du monde sont venus et viennent s'instruire sur place de ses méthodes pour les transplanter ensuite en pays de mission, ou en des pays comme l'Amérique du Sud ou autres. Ces visiteurs d'outre-mer ignoreront d'autres formes, également légitimes, d'apostolat qui ne portent par l'étiquette « Action catholique » et qui pourtant pourraient être d'une rare efficacité et être même mieux adaptées, dans certains cas, aux situations locales. Du coup le « monopolisme », cause de malaise en nos pays, s'étendra à travers les autres continents qui vont connaître ou connaissent déjà les mêmes heurts. Ce malaise pourra même être plus accentué en raison de la pénurie du clergé en ces pays, pénurie qui réduira les possibilités d'expériences apostoliques différentes et complémentaires et conduira à un unilatéralisme plus marqué encore. Les étrangers croient découvrir l'Action catholique tout court, alors qu'en réalité ils se trouvent en présence de certaines formes déterminées d'Action catholique et ils risquent de passer à côté des autres mouvements d'apostolat démunis du vocable.

Par ailleurs, les congrès d'Action catholique proprement dite, diocésains ou nationaux, si utiles à l'enrichissement mutuel, seront tout naturellement l'apanage des mouvements officiels et ne s'ouvriront pas, généralement, aux autres.

C'est un lourd handicap pour les mouvements qui, démunis du titre, font figure de parents pauvres et qui, de ce chef, ne bénéficient pas de ces précieux avantages qui aideraient à les épanouir et à les valoriser pleinement.

III. — LA PENSEE DE SA SAINTETE PIE XII SUR LE PLURALISME DE L'ACTION CATHOLIQUE

Ce plaidoyer pour la largeur de vue en matière de terminologie et d'organisations apostoliques répond, croyons-nous, à la pensée de S.S. Pie XII exprimée en de multiples occasions. Nous citerons ici quelques textes qui ne laissent place à aucun doute :

A. TEXTES PONTIFICAUX.

Accueil aux formes nouvelles d'apostolat.

« Partout, disait S.S. Pie XII aux militants de l'Action catholique italienne, où vous rencontrerez pour la cause du Christ et de l'Eglise, une sincère bonne volonté, une activité intelligente et sagace, *soit dans vos propres rangs, soit en dehors de l'Action catholique, même si elles se présentent sous des formes d'apostolat nouvelles* mais saines, *réjouissez-vous-en*; ne les empêchez pas; au contraire, maintenez une cordiale amitié avec elles et aidez-les... Les besoins auxquels l'Eglise doit faire face à l'heure présente sont si nombreux et si urgents que bienvenue est toute main qui offre sa généreuse coopération [6]. »

Féconde multiplicité de l'apostolat.

Même appel dans le radio-message au Congrès des Congrégations mariales à Barcelone, le 7 décembre 1947 :

« Il faut prévenir l'erreur de quelques-uns qui, poussés par un zèle louable, cherchent à uniformiser les activités au profit des âmes et à les soumettre toutes à une forme commune par une myopie de conception tout à fait étrangère aux traditions et au suave esprit de l'Eglise, héritière de la doctrine de saint Paul : « Les uns possèdent un don, les autres un autre, mais tous ont le même Esprit » (*I Cor.*, XII, 4). Et de même que dans les armées terrestres, diverses armes et divers corps assurent, par leur diversité même, l'harmonieuse coopération commune qui mène à la victoire; de même, à côté d'autres formes de zèle, si importantes et si essentielles qu'elles soient, l'Eglise désire et entretient l'existence d'organisations d'apostolat séculier, comme les Congrégations mariales, et elle veut qu'elles prospèrent et se développent selon leurs organisations et leurs méthodes, fournissant ainsi une belle preuve que dans l'armée du Christ existe *la féconde multiplicité de l'aspolat catholique* manifestée en diverses œuvres et institutions qui, toutes, travaillent intensément sous la conduite et la protection du Chef suprême de l'Eglise [7]. »

Collaborations multiples à l'apostolat hiérarchique.

De même, parlant à l'Action catholique italienne, le 5 septembre 1940, S.S. le Pape Pie XII soulignait le fait que

l'Action catholique « rencontre à côté d'elle d'autres associations qui dépendent aussi de l'autorité ecclésiastique et dont quelques-unes, ayant également un but et une forme d'apostolat, peuvent se dire *aussi collaboratrices dans l'apostolat hiérarchique* ». Et il ajoutait : « Entre ces associations et l'Action catholique, qui ne voit combien il est nécessaire qu'il existe une mutuelle bienveillance, une large compréhension, une sincère coopération [8] ? »

Pas d'exclusivisme.

Même appel encore, dans une autre occasion, comme si le Pape ne se lassait pas d'insister sur cette ouverture :

6. Discours du 7 sept. 1947. Voir *Doc. Cath.*, 1947, c. 1350; *N.R.Th.*, 1947, p. 1096. Nous soulignons.
7. Voir *Doc. Cath.*, 1948, c. 466. Nous soulignons.
8. Voir *Vie Sociale de l'Eglise.* Documents et actes officiels (Années 1940-1942), Paris, Bonne Presse, p. 73. Nous soulignons.

« Dans le calcul des forces, il faut aussi éviter un défaut que l'on voit se présenter plus d'une fois. Certaines sont ignorées par le curé, d'autres sont « sous-évaluées » ou dépréciées quand on ne les contrarie même pas ouvertement. Ouvrez à tous les bras, chers fils, en bénissant tout ce que l'Eglise approuve. Quiconque est animé de bonne volonté doit trouver place dans la vigne du Seigneur qui accepte tout service, comme il cherche les ouvriers de toutes les heures. Avec un si grand terrain à défricher, avec tant de plantes à cultiver, surtout avec une telle moisson à récolter, il n'est pas permis au prêtre de s'attarder à considérer, sans un motif raisonnable, les étendards sous lesquels les fidèles se groupent, ou les insignes qu'ils portent, à condition qu'ils soient bénis par l'Eglise. Que soit donc le bienvenu quiconque s'offre à vous aider. Le champ de Dieu est vaste et les exigences de sa mise en valeur sont innombrables [9]. »

B. UNE INTERVENTION PONTIFICALE.

La pensée du Saint-Père ne s'est pas exprimée seulement par des exhortations.

Un pas décisif vers le pluralisme de la notion d'Action catholique a été fait par S.S. Pie XII lorsqu'il a proclamé que les Congrégations mariales étaient de plein droit d'Action catholique. C'était introduire le dualisme, briser des cadres étroits et ouvrir la porte à toute la gamme des diversités légitimes au sein de l'Action catholique.

Relisons le texte capital de la Constitution Apostolique « Bis Saeculari », du 27 septembre 1948, sur les Congrégations mariales [10].

Les Congrégations mariales sont Action catholique.

« Les Congrégations mariales considérées soit dans leurs règles, soit dans leur nature, leur but, leurs efforts et leur action ne manquent d'aucun des caractères qui définissent l'Action catholique, puisque celle-ci, comme l'a proclamé tant de fois Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie XI, n'est autre que « l'apostolat des fidèles qui consacrent leur activité à l'Eglise et l'aident dans une certaine mesure à remplir son office pastoral [11]. »

Les Congrégations mariales peuvent de plein droit être appelées « l'Action catholique entreprise sous l'inspiration et avec le secours de la Très Sainte Vierge [12] »...

L'Action catholique n'est pas un cercle fermé.

« En effet, le Siège Apostolique l'a déclaré maintes fois, « l'Action catholique *ne se cantonne pas dans un cercle fermé* [13] » *comme en des limites définies de façon rigide et qu'il ne faudrait pas dépasser;* « elle ne prétend pas atteindre son but par *un* moyen et *une* méthode particulière [14] », *au point de supprimer ou*

9. Exhortation de S.S. Pie XII aux curés de Rome et prédicateurs du carême sur la pastorale individuelle et collective, en date du 10 mars 1955. Voir *Doc. Cath.*, 1955, c. 325 et *N.R.Th.*, 1955, p. 420.

10. Nous reproduisons le passage avec les références faites dans le document original, d'après la traduction de la *N.R.Th.*, 1949, p. 91. Les sous-titres en italiques sont de nous et nous soulignons.

11. Pii XI, *Epist. ad Card. Van Roey*, 15 Aug. 1928 : *A.A.S.*, XX, p. 296; *Epist. ad Card. Segura*, 6 Nov. 1929 : *A.A.S.*, XXI, p. 665.

12. Cardinalis Pacelli, *Alloc. ad Sod. Mar. in Menzingen* (Helvetia), 22 oct. 1938.

13. Pii XI, Epist. Encycl. *Firmissimam constantiam* ad Episcopos Mexicanos, 28 Martii 1937 : *A.A.S.*, XXIX, p. 210.

d'absorber les autres associations actives de catholiques; elle considérera plutôt comme son rôle de « les unir, trouver des arrangements amicaux, faire profiter les progrès de l'une au bien des autres, dans une concorde parfaite, dans l'union et la charité [15] »... « ...Il faut éviter l'erreur de certains, qui veulent *réduire à une seule formule* tout ce qu'on entreprend pour le bien des âmes [16] » ; car, il faut le dire, cette manière d'agir s'écarte complètement de l'esprit de l'Eglise [17].

Unité multiforme de l'Action catholique.

Celle-ci est *loin d'approuver cette « restriction* à l'épanouissement spontané de la vie [18] » qui confie toute œuvre apostolique à une seule association ou à la seule paroisse ; elle est bien plutôt favorable à *« une unité multiforme* [19] » dans la conduite de ces œuvres qu'il faut orienter vers un même but dans un effort fraternel commun, sous la direction des Evêques [20].

Or, « l'union des esprits et des cœurs, la *coordination* et la compréhension mutuelle que nous avons si souvent recommandées [21] », ces associations y arriveront d'autant plus facilement qu'elles auront d'abord *écarté toute controverse de primauté* [22], et que, s'aimant plus profondément « dans la charité fraternelle, elles feront passer les autres avant elles dans leur estime [23]. »

Dans sa lettre au Général des Jésuites sur les Congrégations mariales, S.S. Pie XII insiste sur les affirmations de la Constitution *« Bis Saeculari » :*

« Nous déclarons, écrit-il, qu'on ne doit leur refuser (aux Congrégations mariales) aucun des caractères attribués à l'Action catholique, étant donné que l'Eglise favorise une certaine variété dans l'unité de l'exercice de l'apostolat... »

Et un peu plus loin : « L'Eglise désire que les Congrégations mariales... aient pleinement le droit de se dire d'Action catholique... et qu'elles soient considérées sur le même pied que les autres Associations qui soutiennent les œuvres d'apostolat... »

Et le Pape ajoute que cela s'applique à toutes les Congrégations mariales agrégées à la Prima Primaria : « elles sont à intégrer de plein droit dans l'Action catholique », il faut « leur donner parmi les groupements d'Action catholique une place très importante et particulièrement indispensable... [24] »

C. LA MENS ROMANA.

Si on veut relire ces textes on verra qu'ils sont le contre-pied de toute discrimination. Ils prouvent, sans ambiguïté, que le Saint-Père veut « l'unité multiforme » de l'Action catholique.

---

14. Pii XI, Epist. *Quae nobis ad Card. Bertram,* 13 Nov. 1928 : *A.A.S.,* XX, p. 386.
15. Pii XI, *Alloc. ad Act. Cath. Galliae,* 20 Maii 1931.
16. Pii XII, *Alloc. radioph. ad Congressum Barcin.,* 7 Dec. 1947 : *A.A.S.,* XXXIX, p. 364.
17. Pii XI, *Alloc. ad Act. Cath. Ital.,* 28 Iun. 1930.
18. Pii XI, Epist. *Quamvis Nostra* ad Episc. Brasiliae, 27 Oct. 1935 : *A.A.S.,* XXVIII, p. 160.
19. Pii XI, *Alloc. ad Sod. Mar.,* 30 Martii 1930.
20. Cfr Pii XII, *Epist. ad P. S. Ilundain,* 26 Aug. 1946.
21. Pii XI, Epist. *Quamvis Nostra* ad Episc. Brasiliae, 27 Oct. 1935 : *A.A.S.,* XXVIII, p. 163.
22. Cfr *Mc,* IX, 23.
23. *Rom.,* XII, 10.
24. Voir *Doc. Cath.,* 1950, cc. 578 et 579.

Par ailleurs la conception restrictive du mandat se heurte, elle aussi, à des affirmations très nettes de S.S. le Pape Pie XII. Qu'il suffise de citer le discours adressé au Congrès de la J.O.C. à Rome le 25 août 1957 :

« Puissent les membres de votre mouvement, disait le Saint-Père, par leur présence et leur collaboration avec les autres groupes animés aussi d'intentions généreuses, faire pénétrer cette conception du travail dans les usines, dans les bureaux, dans les écoles professionnelles... Que votre apostolat s'exerce donc dans une perspective d'universalité... en collaboration avec les autres organismes officiels ou privés qui poursuivent le même objectif [25]. »

IV. — POUR SORTIR DE L'IMPASSE

Pour débloquer l'impasse et mettre tout le monde à l'aise, on ne voit, en effet, d'autres remèdes que ceux indiqués dans le passage cité du discours pontifical : le premier, une réforme de terminologie ; le second, une réforme de structure.

Examinons-les tour à tour.

A. REFORME DE TERMINOLOGIE.

Le sens générique du terme « Action catholique ».

Nous vivons en un siècle où, en vertu de la rapide unification du monde, les problèmes se posent à l'échelle mondiale. Ce fait entraîne des conséquences jusque dans la fixation d'un vocabulaire. Nous ne pouvons plus nous contenter d'une terminologie variable selon les méridiens et dont le contenu est laissé à l'arbitraire. Un philosophe ancien, interrogé sur ce qu'il ferait s'il était le maître du monde, répondit : « J'établirais le sens des mots ». C'est en effet de la plus haute importance pour la clarté des situations. Il arrive même que la terminologie soit en opposition avec le contenu réel. Qu'on songe au terme « orthodoxe », réservé aux Eglises d'Orient dont Rome conteste précisément l'orthodoxie. Il est essentiel de veiller à la propriété des termes si l'on veut respecter le réel, et c'est mille fois plus vrai encore lorsqu'il s'agit, comme en l'occurrence, d'une terminologie d'Eglise qui par sa nature même doit garder une valeur universelle.

Pour clarifier la situation et dissiper le malaise, il paraît donc essentiel de soustraire le terme « Action catholique » à tout particularisme, de le dégager de son application restreinte à une espèce et de lui donner son sens vraiment générique, valable pour toutes les espèces qu'il recouvrira. Sinon, on perpétuera, linguistiquement, les équivoques.

Il suffirait pour cela de réserver le terme « Action catholique »,

25. Voir *Doc. Cath.*, 1957, c. 1161 et 1162. Voir de larges extraits de ce discours dans la *N.R.Th.*, 1957, p. 960-964.

comme dit le texte cité, « à l'ensemble des mouvements apostoliques laïcs organisés et reconnus comme tels nationalement et internationalement, soit par les évêques sur le plan national, soit par le Saint-Siège pour les mouvements qui visent à être internationaux. Il suffirait donc que chaque mouvement particulier soit désigné par son nom et caractérisé dans sa forme spécifique et non selon le genre commun ». On parlerait donc simplement de la Ligue, de la J.R.C., de la J.O.C., de l'Union, etc. Aucun groupement comme tel n'aurait droit au titre, pas plus qu'un journal particulier ne peut s'appeler : la Presse catholique.

Ainsi donc, dans la ligne des documents pontificaux, « l'unité multiforme » de l'Action catholique serait respectée dans le vocable même qui garderait valeur de genre. Ce serait là vraiment la catholicisation du terme « Action catholique » qui prendrait toute son ampleur, sa portée, ses dimensions. L'Action catholique apparaîtrait alors comme un arbre aux multiples branches et ramures, enraciné en plein sol.

Une terminologie universelle.

Le mot ainsi fixé, combien il serait utile que les canonistes autorisés définissent les conditions auxquelles un mouvement doit répondre pour mériter le titre d'Action catholique. Car il ne peut être question — faut-il le dire? — de baptiser « Action catholique » n'importe quoi et il est bien évident que le terme ne peut s'appliquer qu'à ce qui respecte la nature authentique de pareille action.

Il ne s'agit donc pas de recouvrir du terme d'Action catholique des mouvements sociaux, culturels ou autres, qui se situent à bon droit sous l'étiquette d'apostolat laïc, mais qui ne relèvent pas de l'Action catholique proprement dite. Ces mouvements sont de la plus haute importance pour l'Eglise, mais ils ne dépendent pas d'elle au même titre ni au même degré. C'est uniquement à propos des mouvements qui, de leur nature, font œuvre d'action catholique au sens strict, que le problème se pose. C'est pour ceux-ci, très particulièrement pour les mouvements internationaux qui relèvent directement du Saint-Siège, qu'il serait hautement souhaitable que soient définies les conditions auxquelles ont à répondre les organisations d'apostolat laïc pour accéder à la qualification d'Action catholique.

On sait avec quelle précision les canonistes fixent le sens de l'appellation de « Congrégation religieuse » et la marche à suivre pour aboutir au « *decretum laudis* ». Ce que le droit canon fait, avec un tel soin, pour les âmes consacrées, relativement peu nombreuses, s'indique comme une nécessité pour la bonne organisation du vaste laïcat.

Il serait indispensable de disposer d'une terminologie fixe et précise, qui tienne compte des situations concrètes complexes et sur lesquelles les mouvements seraient naturellement appelés à fournir les

renseignements. Cette mise au point permettrait de mieux dégager le dénominateur commun à toute forme d'Action catholique, dénominateur qui s'élaborerait sans doute autour de l'idée de l'évangélisation active qui paraît être l'âme de toute Action catholique authentique.

La fixation de cette terminologie et des définitions universellement acceptées est particulièrement importante, disions-nous, lorsqu'il s'agit d'un mouvement apostolique international, dont la reconnaissance incombe de soi au Saint-Siège.

Cette fixation aurait comme effet immédiat d'éviter l'incohérence actuelle, où l'on voit un même mouvement apostolique international qualifié en tel pays comme Action catholique officielle, en tel autre comme « ex aequo » avec l'Action catholique, en tel autre comme association pieuse. Le cas n'a rien d'unique ni de rare.

Le texte théologique qui a servi de base au Congrès mondial de Rome relève l'extrême diversité de ce que recouvre le vocable d'Action catholique selon les divers pays.

« Certains évêques, y lit-on p. 18, ont créé des organisations entièrement nouvelles, consacrées à l'Action catholique. Dans d'autres diocèses, ils ont accordé le statut de l'Action catholique à des organisations déjà existantes. Dans d'autres enfin, ils ont créé pour l'Action catholique un organe supérieur, destiné à coordonner les efforts et à diffuser les préoccupations et les activités apostoliques dans les différentes associations. »

Faut-il le dire, cette fixation de terminologie ne préjuge d'aucune décision concrète. Chaque évêque agrée ou non, comme bon lui semble, tel ou tel mouvement; il lui accorde ou non le mandat, à son choix; mais s'il opte pour la négative, il ne pourrait arguer du fait que tel mouvement ne serait pas apte, de sa nature, à être reconnu comme Action catholique. Un peu comme il est libre de refuser en son diocèse telle Congrégation religieuse sans qu'il puisse, pour autant, lui dénier le titre de congrégation authentique.

B. REFORME DE STRUCTURE.

Une fois le vocabulaire fixé, un effort de coordination pratique s'avérerait indispensable.

Au lieu de grouper, comme à présent, uniquement certains types d'Action catholique et de laisser les autres hors cadre, l'organe central composé des représentants de tous les différents mouvements reconnus grouperait ceux-ci, tant sur le plan paroissial que diocésain, national ou international. « L'unione, tuttavia, disait S.S. Pie XII [26], non e unicità, questa distruggerebbe la varietà delle forze ». Une structure diocésaine, nationale, internationale, conçue sur le type non

26. Alloc. du 12 oct. 1952 au Congrès de l'Action catholique italienne des hommes : *A.A.S.*, XXXXIV, p. 834; *N.R.Th.*, 1953, p. 85.

unitaire mais fédératif, telle nous paraît être la réponse concrète aux appels réitérés du Saint-Siège en faveur de « l'unité multiforme » qui n'est pas encore traduite dans les faits.

Cette structure, nous ne pouvons que l'esquisser ici dans ses traits fondamentaux. L'idée de base, si l'on veut que « l'Eglise tout entière soit mise en état de mission », c'est qu'aucune âme humaine, quelle qu'elle soit, n'échappe au rayonnement du Christ à travers l'Eglise. C'est vers chacune, sans exception, que l'Eglise doit aller, aussi bien vers cet athée que vers cette fille des rues, vers le bouddhiste ou le musulman que vers nos frères séparés, vers les indifférents que vers le troupeau fidèle. *Omnibus debitor sum,* redit l'Eglise après saint Paul, ce qui implique qu'elle doit organiser en fonction de chaque besoin différencié le dispositif apostolique. Chacun doit être pris en charge, et s'il n'est pas possible de « convertir » chaque homme, il doit être possible d'entrer de quelque manière en contact avec lui. La variété de nos mouvements ou de nos œuvres n'est là que pour lui offrir cette possibilité de salut ou de pleine vitalité chrétienne.

Ce souci apostolique fondamental se traduira, à la base qu'est la cellule paroissiale, par un conseil — sorte de conseil d'entreprise — dont le nom importe peu, mais dont le but serait de grouper et de coordonner toutes les œuvres existantes. Nous gaspillons nos forces en ne les conjuguant pas, et c'est de l'effort différent mais convergent que découle la christianisation. Et ce qui est dit de la base paroissiale vaut, à tous les échelons successifs, des organisations inter- ou supraparoissiales et doit s'inscrire dans la structure diocésaine elle-même. Si l'on n'a pas ouvert largement l'éventail des mouvements de pénétration apostolique, en tenant compte de l'immense masse qui ne sera pas touchée par eux, on restreint, dès le départ, la portée de l'effort et on le disperse. C'est avec la même énergie qu'il faut vouloir le pluralisme qui épouse la complexité du réel et le fédéralisme qui ramène le multiple à une unité supérieure. Nous ne pouvons que faire nôtres ces lignes qu'écrivait récemment l'Aumônier général de l'A.C. de la Jeunesse belge dans un article intitulé : « *Unification? Non. Coordination? Oui!* »

« Le drame n'est pas du tout qu'il existe en Belgique une diversité de mouvements de jeunesse. Je suis convaincu que cette diversité est un grand bien. Cela contribue à l'épanouissement du catholicisme, en permettant aux jeunes d'adhérer à un mouvement de jeunesse qui correspond entièrement à leur désir et à leur choix et apporte une réponse à des nécessités spécifiques.

La véritable difficulté ne vient nullement de la diversité des mouvements, *mais d'un manque de coordination et de compréhension suffisante entre eux.* C'est là que gît le fond du problème.

... Je suis persuadé que c'est dans la ligne d'une plus grande compréhension et d'une plus grande collaboration qu'il faut s'efforcer de travailler. Nos mouvements ont tous la tentation d'être totalitaires, c'est-à-dire de se figurer que ce serait déchoir que d'avoir besoin des autres. On croit qu'il faut tout réaliser entièrement par soi-même. C'est là, je pense, que se trouve le véritable problème.

Aussi, est-ce dans la ligne de cette collaboration qu'il faut s'efforcer de travailler le plus efficacement possible.

Mais je crains que l'on entrave au contraire cet effort et cette tendance à la coordination, lorsqu'on affirme que c'est vers une unification qu'il faut aller. Les mouvements tiennent, avec raison, à ce qu'ils ont de spécifique, à leur mission propre.

Dès lors, je souhaiterais que l'on exprime plus clairement qu'il ne s'agit pas du tout d'un nivellement ou d'une unification des Mouvements d'Action catholique. Ce serait réellement très dommageable au progrès du catholicisme et de l'éducation des jeunes, en Belgique. Mais il faut certainement accentuer très fort encore la compréhension, la coordination et la collaboration entre les différents Mouvements d'Action catholique [27]. »

Aspects négatifs.

Il n'y a pas lieu de craindre désordre ou anarchie : il appartient à la Hiérarchie de veiller à coordonner les efforts, à répartir les tâches, à faire converger les travaux pour le bien de l'ensemble. Le temps n'est plus aux francs tireurs. Il n'y a pas lieu de craindre qu'il soit demandé au clergé un effort personnel surhumain pour veiller à tout. Il suffit qu'une place de choix soit faite durant les années de séminaire à l'apprentissage de l'apostolat, c'est-à-dire, à l'art d'organiser et de coordonner les efforts et qu'ensuite le clergé sache à son tour mettre en œuvre, dans ce même but, les auxiliaires du clergé — religieuses, frères, âmes consacrées à Dieu dans le monde — qui, en équipe avec lui et sous ses ordres, organiseront la mise en état de mission de l'Eglise.

Il n'y a pas lieu de craindre non plus une mainmise sur chaque mouvement apostolique ainsi fédéré, car cet organe central — mais non centralisateur — aura le devoir de respecter la structure interne propre à chaque mouvement et de reconnaître, en théorie et en pratique, les différences légitimes de méthode et d'organisation. Il n'y aurait aucune ingérence de ce pouvoir central dans la vie propre du mouvement qui garderait son statut particulier, sa hiérarchie, ses rouages et sa légitime autonomie. Cet organe central devrait respecter soigneusement « l'unité multiforme » et nul pouvoir d'ordre interne ne pourrait lui être concédé.

Nos directeurs d'œuvres et nos prêtres, formés à ce rôle de coordinateurs et d'organisateurs de l'apostolat multiforme, n'imposeraient plus, comme il arrive parfois, leurs vues personnelles ou leurs préférences pour telle formule d'action, mais ils auraient à susciter, à coordonner et à soutenir les divers mouvements apostoliques reconnus valables. Ils feraient bénéficier chaque mouvement des progrès et des trouvailles des autres mouvements.

L'Action catholique de type classique est venue, à son heure, éveiller les consciences endormies, secouer les routines, réclamer l'intégra-

27. Chan. P. de Locht, dans *Construire*, n° 10, octobre 1957, p. 538-539.

tion de l'apostolat en pleine vie. Cet effort a fait sentir ses répercussions sur certaines œuvres trop peu apostoliques et leur a infusé un sang nouveau. C'est un exemple de ce que peut accomplir cette interaction des œuvres qui sera un bénéfice pour tous.

Sous couvert de l'unité de l'Action catholique nul n'aura le droit d'établir une limitation arbitraire des œuvres, un « birth control » des organismes apostoliques valables qui ont le droit normal de naître, de respirer, de travailler dans la vigne du Seigneur.

Aspects positifs.

Par contre, il reviendra aux directeurs d'œuvres de contrôler périodiquement l'activité des mouvements pour juger de la réalité et du sérieux de leur action apostolique, et pour ne pas permettre que sous l'étiquette « Action catholique » se maintiennent des œuvres qui n'auraient d'actives que le nom et qui, dépourvues de vitalité, bloqueraient l'activité apostolique d'un secteur. Comme il leur appartiendrait aussi de faire accéder au titre d'Action catholique des mouvements qui peut-être, initialement, n'étaient pas orientés vers l'apostolat ni suffisamment adaptés aux exigences de l'apostolat moderne, ou encore des mouvements en pleine poussée dont les fruits montrent la valeur authentiquement surnaturelle.

Ils comprendront que, si les types particuliers d'Action catholique sont des instruments de choix, il ne sont pas tout l'orchestre, et qu'il importe de faire rendre le cent pour cent à chaque instrument pour le bien de l'ensemble, comme le demandait avec tant d'insistance Monsieur Veronese dans son discours de clôture, au Congrès.

Cette perspective agrandie, loin de diminuer leur rôle, leur donnera une ampleur nouvelle, vraiment catholique. Tant de bien a déjà été fait dans le cadre de l'Action catholique existante. Qui ne souhaiterait cet élargissement aux dimensions des besoins missionnaires de l'Eglise?

CONCLUSION

En tout ceci il ne s'agit pas d'abord d'une question juridique mais du salut des âmes qui est compromis par des cadres trop étroits qui entravent l'élan apostolique, comme nous avons essayé de le montrer.

La moisson est immense, les ouvriers ne seront jamais assez nombreux. En les accueillant tous au sein d'une organisation souple et large, on peut espérer de tous un rendement maximum.

Ce qui a été accompli déjà par l'Action catholique est trop grand et trop nécessaire pour ne pas souhaiter que l'avenir en déploie, sur une base élargie, toutes les virtualités.

Malines
9 Rue de Stassart.

✠ L. J. SUENENS,
Evêque auxiliaire de Malines.